

L'ORDRE DES PÉDIATRES-PODOLOGUES ORGANISE LES SERVICES D'URGENCES PODOLOGIQUES

Madame, Monsieur le docteur,

La crise sanitaire du COVID-19 sévit en France depuis début février 2020. Depuis le 16 mars ont été instaurées des mesures de confinement pour l'ensemble de la population française. Notre profession n'est pas, par l'arrêté du 15 mars et les suivants, éligible à la distribution des matériels nécessaires à la mise en place des mesures barrières. Et devant les recommandations du gouvernement appelant à reporter tous les soins non urgents, **l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a aussitôt demandé à l'ensemble de ses professionnels de fermer leurs cabinets**. La profession a pris ses responsabilités à la mesure du risque épidémique afin de ne pas être un vecteur supplémentaire de propagation du virus. Par solidarité, l'ensemble des pédiatres-podologues a fait don des matériels de protection à usage unique encore disponibles dans leurs cabinets pour les professionnels de santé qui sont sur le premier front.

Cependant pour respecter au mieux les réglementations et la continuité des soins indispensables, l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a mis en place et coordonne **un Service d'Urgences Podologiques** (à l'image de celui des chirurgiens-dentistes), destiné à prendre en charge les patients atteints de maladies chroniques, diabétiques et artéritiques, susceptibles de développer des complications pouvant entraîner une hospitalisation imminente ce qu'il nous faut absolument éviter. Ce service se déploie sur différents sites pluridisciplinaires du territoire national et s'organise sur la base du volontariat.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est entré en contact avec votre Conseil départemental de l'Ordre qu'il remercie de sa collaboration et de son soutien.

En pratique :

Les **Services d'Urgences Podologiques (SUP)** sont des structures d'accueil **pluridisciplinaires** avec la présence **d'au moins 1 médecin généraliste et 1 pédicure-podologue, respectant le cadre d'un protocole strict d'accueil, d'hygiène et de mesures barrières**. Le maillage territorial des Maisons de Santé Pluridisciplinaires a été prioritairement visé.

Lorsqu'une personne en ALD estime avoir besoin d'une prise en charge par un pédicure-podologue en urgence, c'est le médecin généraliste (MG) qui valide ou non l'urgence et qui peut ainsi l'orienter si besoin vers une structure d'urgence podologique (SUP). Les populations ciblées sont essentiellement les patients diabétiques en risque podologique de grades 2 et 3, les patients artéritiques.

Aujourd'hui, le télésoin n'est pas mis en vigueur pour la profession. C'est pourquoi la régulation des appels et la pose du diagnostic à distance sur la situation d'urgence podologique avant toute redirection du patient ALD sur un SUP relève de la téléconsultation que seul le médecin est autorisé juridiquement à pratiquer pour ce type de soins.

Pour pouvoir, en concertation avec votre patient, le diriger vers le service d'urgences podologiques (SUP) le mieux adapté à son besoin et le plus proche, vous trouverez en pièce jointe **la liste des SUP dans votre département.**

Cette proposition de continuité du parcours de soin dans le cadre de la situation sanitaire actuelle vise à assurer un soutien logistique aux médecins et aux services d'urgence. Elle ne s'impose absolument pas au corps médical. Cependant, elle ne saurait s'organiser sans l'implication des médecins qui restent au centre de l'arbre décisionnel pour ces patients spécifiques

Soyez certains que par ces dispositions, nous entendons garantir une qualité et une sécurité des soins optimales pour les patients qui ne peuvent attendre la fin du confinement pour bénéficier d'un geste urgent en pédicurie-podologie. C'est aussi être solidaires envers les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé en première ligne que nous ne remercierons jamais assez pour ce qu'ils font aujourd'hui.

Pour toute information complémentaire, le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine reste à votre disposition au numéro de téléphone suivant 09 54 68 23 64.

Recevez, Madame, Monsieur le docteur tous nos remerciements pour votre soutien.

Avec nos salutations distinguées,

Pascal CHAUVEL
Président du Conseil Régional de l'Ordre des
pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine